

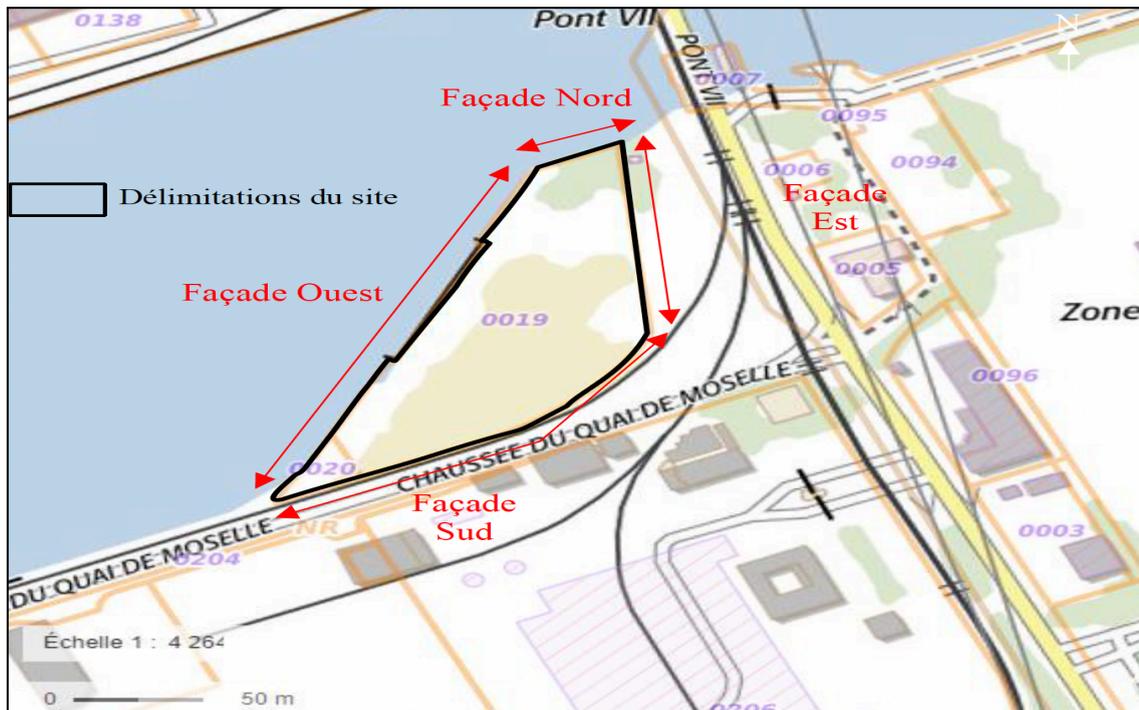
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE N° E23000014/76

du 4 Décembre 2023 à 14 h 00 au 5 Janvier 2024 à 17 h 00

Installations classées pour la protection de l'environnement MAHIEU Maintenance - 76600 Le Havre Département de la Seine-Maritime

- 1 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers
- 2 - Projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre

Arrêté du 17 Octobre 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 1er Mars 2023.



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

au titre de la demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers

2ème partie du rapport d'enquête publique unique

Les présentes conclusions motivées et l'avis font l'objet d'une «présentation séparée» du rapport d'enquête

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

Conclusions motivées et avis		
Chapitres	Sommaire	Pages
1	Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée	3
	1.1 Objet de l'enquête	3
	1.2 Différentes étapes de l'enquête	3
	1.3 Bilan de la procédure d'enquête	4
	1.4 Bilan de l'enquête publique unique	5
2	Conclusions motivées relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAHIEU Maintenance	7
	2.1 Incidences environnementales et dangers potentiels du projet 2.1.1 Points négatifs 2.1.2 Points positifs 2.1.3 Analyse	7
	2.2 Recommandations de la commissaire enquêtrice	13
3	Avis de la commissaire enquêtrice relatif à l'autorisation environnementale présentée par la société MAHIEU Maintenance	15

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

1.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle 76600 Le Havre, la société MAHIEU Maintenance, dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre, a déposé le 29 Juillet 2021 un dossier de :

- ❖ demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'étendre son activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune du Havre,
- ❖ projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre.

Les activités de MAHIEU Maintenance sont les suivantes :

- ❖ l'assèchement des fonds de cuve des unités fluviales,
- ❖ le nettoyage des unités fluviales,
- ❖ le dégazage des unités fluviales.

La délivrance d'une autorisation environnementale doit faire l'objet préalablement de l'organisation d'une enquête publique régie par les dispositions du code de l'environnement. Aussi, sur saisine du préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen par décision du 1er mars 2023, m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté du 17 octobre 2023, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du 4 Décembre 2023 (14 h 00) au 5 Janvier 2024 (17 h 00). Au terme de cette procédure, j'ai rédigé un rapport, complété par les présentes conclusions motivées et mon avis, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAHIEU Maintenance.

1.2 Différentes étapes de l'enquête publique

<u>Dates</u>	<u>Étapes de l'enquête</u>
01/03//2023	Désignation de la commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rouen. Décision n° E23000014/76
17/10/2023	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique. L'enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 à 14 h 00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17 h 00. Siège de l'enquête publique : mairie du Havre 3 mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont : <ul style="list-style-type: none">❖ Le Havre, Harfleur et Gonfreville-l'Orcher soit un total de 187 653 habitants concernés par l'enquête publique. (rubrique 2790). 4 Permanences.
24/10/2023	Réception de pièces du dossier par wetransfer (dossier classé sous forme

	d'annexes et difficilement exploitable).
08/11/2023	Réunion avec le responsable du projet et réception du dossier papier accompagné d'une clé USB.
08/11/2023	Visite du site industriel (ancien et nouveau) avec le responsable du projet.
04/12/2023	Permanence 1 - 14h/17h - Le Havre : ouverture de l'enquête publique.
05/12/2023	Réunion à la mairie d'Harfleur.
12/12/2023	Réunion à la mairie de Gonfreville-l'Orcher.
16/12/2023	Permanence 2 - 9h/12h - - Le Havre.
21/12/2023	Permanence 3 - 14h/17h - Le Havre
5/01/2024	Permanence 4 - 14h/17h Le Havre : clôture de l'enquête publique
12/01/2024	Remise du procès-verbal de synthèse au responsable du projet
26/01/2024	Réception du mémoire en réponse
05/02/2024	Remise du rapport et des deux conclusions motivées avec le registre papier d'enquête publique à la Préfecture de la Seine-Maritime
05/02/2024	Tribunal Administratif de Rouen : envoi dématérialisé d'un exemplaire du rapport d'enquête avec les conclusions motivées et avis

1.3 Bilan de la procédure d'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée, je considère que :

- ❖ la procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement,
- ❖ toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime - autorité organisatrice de l'enquête - ont été respectées concernant :
 - l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies concernées :
 - Le Havre, Harfleur et Gonfreville-l'Orcher,
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur l'emprise du nouveau site industriel ainsi que sur le site industriel actuel,
 - l'insertion de l'avis d'enquête publique, à deux reprises, dans deux journaux :

Titre du journal	1ère Parution	2ème Parution
Courrier Cauchois	Vendredi 17 novembre 2023	Vendredi 8 décembre 2023
Paris-Normandie édition du Havre	Mardi 14 novembre 2023	Mardi 5 décembre 2023

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "Actions de l'Etat - Environnement et

prévention des risques-Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Le Havre - Mahieu maintenance ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>.

Les observations et propositions pouvaient être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>,
- ❖ sur le registre papier disponible en mairie du Havre,
- ❖ par courrier électronique à :
mahieumaintenance76600-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr,
- ❖ par courrier à la mairie du Havre en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique Mahieu maintenance",
- ❖ les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :
➤ <http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), je n'ai constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 2023.

1.4 Bilan de l'enquête publique unique

Le dossier soumis à enquête, concernant la demande d'autorisation environnementale et le projet de permis de construire, comporte 7 volumes reliés individuellement (la description complète des pièces du dossier : voir chapitre 2.1 de mon rapport d'enquête).

L'étude environnementale

Elle permet pour chacun des types de nuisances :

- ❖ de connaître la situation existante avant la mise en service des installations,
- ❖ d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement,
- ❖ de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés :

- ❖ analyse de l'état initial et de son environnement,
- ❖ évaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant,
- ❖ présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site,
- ❖ présentation des éventuelles mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

L'étude de dangers

Elle présente de manière satisfaisante les risques pour l'environnement et les tiers, en cas de dysfonctionnements des installations et d'aléas externes (de nature environnementale, humaine

ou matérielle), et les mesures de prévention, de protection et d'invention à mettre en place pour les prévenir.

L'ensemble du dossier comportant environ 1100 pages, est très complet et de bonne qualité rédactionnelle. C'est un dossier technique, à caractère scientifique au niveau toxicologie, mais néanmoins accessible au public, notamment pour la partie environnementale, biodiversité. Les annexes ne sont pas numérotées dans les brochures, ce qui est un problème pour la consultation des documents. Certains documents (notamment des tableaux repris en copier/coller) sont à la limite de la lisibilité. Des documents en anglais (notamment ceux issus de www.weblakes.com - ISC-AERMOD View) sont plus difficilement accessibles à tous les publics. Le dossier comporte de nombreuses cartographies, notamment pour le projet de permis de construire auxquelles il convient de se référer pour comprendre le descriptif du projet.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil à la mairie du Havre. Durant les permanences j'ai reçu une personne représentant une association et qui est venue plusieurs fois, pour obtenir des informations auprès de moi, consulter le dossier entre les permanences. Il n'y a pas eu d'observations à instruire à partir du registre numérique.

Je constate que le registre numérique a été largement consulté - 209 téléchargements de documents et 92 visualisations de documents - durant cette enquête en comparaison au dépôt d'une seule contribution de 5 observations. Il est possible de penser que les 18 visiteurs (pour un total de 25 visites) du site ont trouvé dans le dossier les informations souhaitées ainsi que les réponses à leurs éventuelles interrogations.

Tableau de relevé des observations

Dépôt des observations	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
1 - registre papier en mairie du Havre	1	5
2 - registre numérique http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net	0	0
3 - courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice	0	0
4 - observations de la commissaire enquêtrice		4
Total	1	9

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis, en mains propres, le 12 janvier 2024 à M. Loïc LE PARLOUER - Technicien responsable du projet de la société MAHIEU Maintenance.

Différents thèmes sont abordés dans les observations :

- ❖ ZAN - Zéro Artificialisation Nette,
- ❖ Biodiversité,
- ❖ PPRT,
- ❖ Santé humaine,
- ❖ Odeurs,

- ❖ Nouvelle implantation du site,
- ❖ Trafic routier,
- ❖ Hydrocarbures - fuites sur barges,
- ❖ Rejets atmosphériques - choix du traitement des COV - oxydateur thermique.

Le procès-verbal de 9 pages est annexé à mon rapport (Chapitre 8 - Annexe 8.1).

Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de trois communes concernées par l'enquête étaient appelés, par le préfet - article 7 de l'arrêté préfectoral - à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête. Les délibérations de ces municipalités, sur le projet, devaient être rendues au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 20 janvier 2024.

A la date de la finalisation de la rédaction de mon rapport d'enquête et de présentes conclusions, le 2 février 2024, je n'ai recueilli qu'une délibération.

Les services de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés de recueillir les délibérations et de les compiler. Elles sont ensuite transmises au service instructeur, l'inspection des installations classées (DREAL de Normandie).

Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation, le 25 janvier 2024, le responsable du projet m'a transmis, par courriel, son mémoire en réponse.

Tous les points du mémoire en réponse, lesquels font l'objet de commentaires de ma part, sont traités dans mon rapport d'enquête au chapitre 4 - analyses des observations - .

Le mémoire en réponse est annexé à mon rapport (Chapitre 8 - Annexe 8.2).

2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MAHIEU Maintenance

Les enjeux du projet

Analyse des points négatifs et positifs et recommandations

2.1 Incidences environnementales et dangers potentiels du projet

L'étude approfondie du dossier soumis à enquête publique unique me conduit à prendre en compte les inconvénients (points négatifs) et les avantages (points positifs) du projet.

2.1.1 Points négatifs :

- ❖ D'après le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Havre, les deux parcelles concernées sont localisées, en zone UIPg1, zone urbaine industrialo-portuaire correspondant à des secteurs d'activités industrielles lourdes.
- ❖ L'intégralité de l'emprise du projet est identifiée comme zone humide d'après les données de la DREAL¹ de Normandie.

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Le PLU² du Havre n'identifie, quant à lui, que la présence d'une zone humide limitée au sud-est de l'emprise du projet.
- ❖ Le site du projet est compris dans une zone inondable par submersion marine identifiée au plan de prévention des risques littoraux de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine, prescrit le 27 Juillet 2015.
- ❖ Le site du projet est concerné par le PPRT³ de la zone industrialo-portuaire du Havre, risques liés à l'activité industrielle des entreprises situées dans cette zone. Selon la cartographie du PPRT, le site de MAHIEU Maintenance est localisé sur deux zones soumises à un risque "toxique" qualifié de faible lié à d'éventuels rejets accidentels de produits toxiques sous forme gazeuse par les entreprises environnantes. Il est à noter que le site MAHIEU Maintenance ne fait pas partie des entreprises à l'origine du PPRT.

2.1.2 Points positifs :

- ❖ Mesures d'évitement
Le choix du site s'est porté sur une parcelle non exploitée jusque-là et pour des raisons logistiques liées à l'activité (nécessité d'un espace suffisamment grand en bordure du canal de Tancarville).
- ❖ Bien que situé dans une zone PPRT aux risques technologiques identifiés comme forts, le projet est localisé dans une zone où les risques "thermique" et de "surpression" sont considérés comme nuls et où l'aléa toxique est qualifié de faible.
- ❖ La zone bien que fortement concernée (faune, flore) est aussi fortement anthropisée - zone industrielle et portuaire - mais le projet est implanté en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 ou de type II.
- ❖ S'agissant des sites Natura 2000, le plus proche "Estuaire et marais de la basse seine", est situé à environ 3,7 kilomètres au sud du site. La zone spéciale de conservation (ZSC)⁴ "Estuaire de la Seine, est située à environ 4,3 kilomètres au sud du site.
- ❖ Les membres du personnel de MAHIEU Maintenance seront informés de leur présence dans une zone à risques et des consignes à observer en cas d'alerte.
- ❖ Le site de MAHIEU Maintenance ne comportera pas d'installations ouvertes au public.
- ❖ Le projet du site de MAHIEU Maintenance implique que le terrain ne sera plus concerné comme nu. Aucun rassemblement ni aucune manifestation ne sera organisé sur le site.
- ❖ Matrice résultante de l'APR⁵:
Les distances d'effets ont été calculées pour les 7 phénomènes dangereux redoutés identifiés à l'issue de l'APR.
Aucun des phénomènes dangereux redoutés ne présente d'effets majeurs hors des limites de propriété du site.
- ❖ Fuites d'hydrocarbures accidentelles lors de vidange à quai :
Le site sera équipé d'une remorque anti-pollution disposant des différents équipements de lutte en cas de fuite accidentelle, dont un barrage flottant absorbant hydrophobe composé de boudins absorbants.
- ❖ Mesures compensatoires :
Des mesures compensatoires concernant la biodiversité (plantation d'arbres, aménagement d'espaces verts, reconstitution d'une mare) sont prévues dans le dossier.

² PLU : Plan Local d'Urbanisme

³ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

⁴ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

⁵ APR : Analyse Préliminaire de Risques

2.1.3 Analyse

Si j'établis le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet, je constate que les points sont très largement positifs en comparaison de ceux qui ne le sont pas.

Compte tenu de la nature et des dimensions du projet, ainsi que des sensibilités environnementales du site retenu pour sa réalisation, j'estime que les enjeux environnementaux principaux ont été identifiés (Eau - Biodiversité - Santé humaine - Climat).

Je considère que le responsable du projet a répondu aux diverses interrogations et recommandations émises sur ces principaux enjeux environnementaux et dangers potentiels. L'essentiel des mesures sont consultables dans la première partie de mon rapport d'enquête, je n'en reprendrai donc ci-dessous que les points les plus significatifs en termes, notamment, de limitation des risques et de réduction des nuisances sur les personnes et l'environnement.

La société MAHIEU Maintenance, fait partie du groupe SOGESTRAN, est spécialisée dans la réparation, la maintenance et le nettoyage des barges fluviales depuis 2001. C'est une entreprise reconnue dans son domaine d'activité.

L'eau

Eau potable

La gestion de l'eau est un enjeu majeur en cette période de réchauffement climatique. La consommation annuelle en eau, prélevée sur le réseau public d'adduction d'eau potable, sera de 1721 m³ (1700 m³ pour usage professionnel et 21 m³ pour l'usage domestique). Cette consommation dans le cadre professionnel ne me paraît pas excessivement importante et est égale à la consommation actuelle.

Gestion des eaux de pluies

La société MAHIEU Maintenance a réajusté le calcul du volume d'eau à confiner en prenant en compte non pas le volume d'eau lié aux intempéries moyennes mais les pluies décennales.

Afin de répondre aux exigences, la société MAHIEU Maintenance s'engage à installer sur son futur site d'exploitation un bassin de confinement permettant de contenir au moins les 278 m³ de volumes d'eau à confiner.

Je considère que le dimensionnement du bassin de rétention permettra de limiter suffisamment les risques de pollution des eaux.

La biodiversité

Une étude complémentaire portant sur la caractérisation des zones humides dans le périmètre du projet a été menée à la demande de la DDTM. L'étude a permis de conclure à la présence d'une zone humide de 140 m². La DDTM a conclu, qu'à défaut d'évitement de cette zone une mesure de compensation in situ permettant la restauration d'une surface de 210 m² est à intégrer lors de la réalisation du projet.

Sur les 12 265 m² du terrain, 8 260 m² ne seront pas imperméabilisés et accueilleront des espaces verts, enherbés avec plusieurs arbres. Le site, localisé dans le secteur UIPg1, est concerné par l'exigence sur le nombre d'arbres à planter. 16 places de stationnement sont prévues dans le

parking dont une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Au moins 16 arbres seront plantés sur l'ensemble du terrain en compensation.

Le déplacement de la zone humide permettra de préserver les éléments de la trame bleue sur le site. Concernant la trame verte, le site n'est pas localisé près d'un réservoir ou dans un corridor. L'ensemble des espaces verts, qui représentent environ 67 % du terrain, seront aménagés et contribueront au renforcement des éléments naturels.

C'est un élément très positif dans une zone industrialo-portuaire fortement anthropisée.

Pour la préservation de l'environnement, les espèces animales et végétales constituent une richesse commune pour les générations futures.

Même si l'enjeu d'un point de vue faunistique est qualifié de "relativement faible", des espèces d'intérêt ont tout de même pu être observées (hirondelle rustique et linotte mélodieuse).

J'estime que les mesures de compensation proposées dans l'étude faune/flore sont intéressantes et cohérentes mais qu'il faut prévoir leur gestion afin de s'assurer qu'elles soient effectivement favorables à la biodiversité.

Il me paraît nécessaire de mettre en place un suivi environnemental régulier et transparent permettant de :

- a. s'assurer de la fonctionnalité des aménagements,
- b. d'apporter les corrections qui pourraient s'avérer nécessaires,
- c. comparer les espèces présentes avec celles recensées lors de l'état initial afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Dans mon procès-verbal de synthèse, j'ai émis une suggestion au responsable du projet concernant l'installation de nichoirs et qu'il pourrait être intéressant de prendre contact avec la LPO⁶.

Le responsable du projet a répondu de façon positive à cette suggestion en indiquant que la LPO du Havre va être contactée pour obtenir des conseils et recommandations pour la réalisation de nichoirs adaptés.

Je rappelle néanmoins, que si des nichoirs devaient être installés, ceux-ci seraient bien évidemment considérés comme une solution de complément mais non de remplacement des mesures compensatoires.

Santé Humaine

a. Rejets atmosphériques

La société MAHIEU Maintenance a apporté un complément à l'ERS⁷ initiale afin d'évaluer les risques sanitaires, en modélisant la dispersion des polluants de combustion issus des chaudières et de l'oxydateur thermique, par référence aux valeurs-guides de l'OMS⁸.

Toutes les concentrations inhalées au droit des cibles sont inférieures aux valeurs-guides recommandées par l'OMS, à savoir 10 µg/m³ pour le NO²⁹ et 4 000 µg/m³ pour le CO²¹⁰.

Tous les QD¹¹ au droit des cibles sont inférieurs à 0,2.

Les concentrations moyennes annuelles seront donc compatibles avec la présence d'habitations et de lieux sensibles.

⁶ LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

⁷ ERS : Environnement risques et santé

⁸ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

⁹ NO² : Dioxyde d'azote

¹⁰ CO² : Dioxyde de carbone

¹¹ QD : Quotient de Danger

Il me paraît nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi des mesures de réduction des rejets atmosphériques précisant les modalités et les indicateurs de ce suivi ainsi que les mesures correctives à mettre en œuvre pour vérification du respect des valeurs limites d'émissions dans l'air.

b. Nuisances sonores

Les 2 chaudières gaz auront le même niveau sonore à 1 mètre, 75 dB (A), il faut ajouter 3 dB à cette valeur, et il est obtenu la valeur de 78 dB (A) comme niveau sonore à 1 mètre généré par les 2 chaudières.

L'oxydateur thermique de COV¹² sera implanté à environ 60 mètres de la limite de propriété Sud (côté Chaussée de la Moselle) du futur site MAHIEU Maintenance et les 2 chaudières gaz à environ 90 mètres de la limite de propriété Est (côté Rue du Pont VII). D'après ces estimations, le niveau sonore en limite de propriété du futur site MAHIEU Maintenance respectera la réglementation en vigueur, lors de sa mise en fonctionnement.

Il me paraît nécessaire de mettre en place un dispositif d'évaluation des émissions sonores générées par l'activité et par la définition des mesures d'évitement et de réduction nécessaires lors de la mise en route des installations assorties d'un dispositif de suivi des émissions sonores en phase d'exploitation intégrant les mesures correctives éventuelles.

c. Risques technologiques - PPRT

La société MAHIEU Maintenance, a prévu sur son site un local de confinement. Situé dans le bâtiment principal, au rez-de-chaussée, qui sera utilisé en temps normal pour les vestiaires.

J'estime que ce local, conforme aux dispositions du PPRT de cette zone, contribue effectivement à la protection des personnes et à la réduction du risque d'accident pour le personnel en cas d'alerte liée à la survenance du risque toxique.

Dans l'étude de dangers ont été pris en compte un certain nombre de dangers potentiels internes au site, liés à l'activité projetée et aux produits utilisés pour le nettoyage des barges et des bateaux ou à l'entretien des machines ainsi que les dangers externes du site.

Des mesures de maîtrise des risques sont prévues par le responsable du projet :

1. mesures contre l'explosion : dispositif de prétraitement du gaz sur l'oxydateur ;
2. mesures contre l'incendie : mise en place de rétentions des cuves de stockage de résidus de cargaison, de carburant (DML)¹³, de xylène et des eaux souillées).

J'estime que les mesures mises en place seront suffisantes pour garantir un risque acceptable pour l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés.

d. Nuisances olfactives

La loi "LAURE"¹⁴ assimile les nuisances olfactives excessives à des pollutions.

Mythe ou réalité d'une nuisance olfactive excessive au Havre ?

Le site MAHIEU maintenance se trouve dans une zone industrialo-portuaire, qui peut être

¹² COV : Composés Volatiles Organiques

¹³ DML : Diesel Marin Léger

¹⁴ Loi LAURE : Loi no 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

considérée comme productrice d'odeurs du fait de l'implantation de raffineries et d'industries chimiques.

La nuisance olfactive excessive est une vraie réalité pour la ZIP¹⁵ du Havre.

L'activité actuelle de nettoyage des barges n'est pas à l'origine, par elle-même, de nuisances olfactives excessives qui pourraient être assimilées à des pollutions selon la loi LAURE et aucun produit azoté ou soufré ne sera utilisé sur le site. Les seules odeurs potentielles seront issues des solvants par diffusion au droit des événements des cuves de stockage, ou depuis les barges à quai.

Je ne peux pas conclure sur la réalité d'une nuisance olfactive excessive sur le site de la société MAHIEU Maintenance.

La présence d'une nuisance olfactive excessive me paraît peu probable.

Néanmoins, je relève que cela peut être un sujet de préoccupation de santé humaine pour la population environnante et qu'il peut être intéressant de mettre en place un bilan olfactif. Le sujet des odeurs n'a pas été vraiment traité dans le dossier d'enquête et aucun service instructeur n'en fait état.

Egalement, je note que la société MAHIEU Maintenance indique, dans son mémoire en réponse, qu'elle pourra réaliser un bilan olfactif avant et après la mise en service du site mais qu'il conviendra toutefois d'en définir les modalités précises (prélèvements, jury de nez, etc) avec les services de l'Etat.

Je précise également que certaines opérations en phase travaux pourront être sources de nuisances olfactives (mise en place de l'enrobé bitumineux). Ces opérations resteront limitées dans le temps et éloignées des zones d'habitations ; elles ne devraient donc pas impacter la population.

J'estime que la mise en place d'un bilan olfactif s'avère **nécessaire** pour conclure véritablement sur le fait que les nuisances olfactives ne sont pas excessives et non assimilables à des pollutions.

Climat

Exemples d'actions envisagées par la société MAHIEU Maintenance :

- ❖ entretiens et contrôles réguliers des installations électriques et/ou consommant du gaz naturel afin de s'assurer de leur bon rendement de fonctionnement,
- ❖ traitement des rejets atmosphériques de COV,
- ❖ le futur site tend à diminuer de 39 % les émissions de CO²¹⁶ par rapport au site actuel.

Les émissions évitées grâce au traitement des émissions atmosphériques de COV, et l'utilisation de chaudière gaz plutôt que fioul s'élèvent à 112 t CO².

L'activité du nouveau site sera similaire à celle de l'ancien site de la société MAHIEU Maintenance et je considère que la mise en place de nouveaux matériels ainsi que des mesures d'entretiens et de contrôles réguliers envisagés permettront, à minima, une non-aggravation, voire une réduction des impacts des rejets des GES¹⁷ dans l'atmosphère.

Sécurité/Incendie

Le SDIS¹⁸ précise dans son analyse du risque/estimation du besoin hydraulique que le projet

¹⁵ ZIP : Zone Industriale-Portuaire

¹⁶ CO² : Dioxyde de carbone

¹⁷ GES : Gaz à effet de serre

¹⁸ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

présente un risque incendie qualifié d'ordinaire, correspondant à un besoin hydraulique de 60 m³/h pendant 2 heures.

D'autre part, en ce qui concerne la sécurité incendie, dans son avis du 20 août 2021, le SDIS indique, qu'il convient de respecter les recommandations essentielles suivantes :

1. Faire réceptionner le poteau d'aspiration par un représentant du SDIS de la Seine-Maritime - service territorial Ouest ;
2. Laissez Libre en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours ;
3. Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre, à raison d'un appareil pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau (art. R.4227-29 du Code du travail) ;
4. Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique (art. R.4227-28 et R.4227-29) ;
5. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours mis en place au sein des locaux (art. R.4227-28) ;
6. Afficher à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
 - a. le n° d'appel des sapeurs-pompiers : **18**,
 - b. le n° d'appel de la police/gendarmerie : **17**,
 - c. le n° d'appel du SAMU : **15**,
 - d. le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : **112**,ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement ;
7. Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction (art. R4227-33) ;
8. Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie et les maintenir en bon état de fonctionnement (art. R4227-29).

La Société MAHIEU Maintenance devra se conformer aux **8 recommandations** du SDIS.

2.2 Recommandations de la commissaire enquêtrice

De l'étude approfondie :

- ❖ du dossier d'enquête,
- ❖ des observations et/ou recommandations émises par les services de l'état et des réponses apportées par le responsable du projet,
- ❖ des observations émises par les contributeurs (public/associations),
- ❖ des réponses émises par le responsable du projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

Je considère que le projet présenté par la société MAHIEU Maintenance prend bien en compte l'évolution des normes environnementales et la sécurité des personnes.

Il s'agit d'un déplacement de l'activité, avec des locaux neufs, de nouvelles normes de sécurité et un local de confinement adapté, qui auront des incidences positives également sur les conditions de travail et la sécurité du personnel.

Cependant, bien que le projet expose toutes les mesures qui seront mises en œuvre pour réduire et éviter les incidences sur l'environnement et sur la santé, j'attire l'attention sur **TROIS points** - la sécurité incendie, la santé humaine et la biodiversité - sur lesquels la société MAHIEU

Maintenance devra exercer une vigilance particulière et pour lesquels j'émet les **TROIS recommandations** suivantes concernant :

1- Sécurité incendie

Les installations futures de la société MAHIEU Maintenance présentent un risque incendie qualifié d'ordinaire mais impose d'apporter une vigilance particulière au respect des mesures des **8 recommandations** essentielles exprimées par le SDIS.

2 - Santé humaine

Rejets atmosphériques, nuisances sonores et olfactives

La société MAHIEU Maintenance devra veiller à la vérification du respect des valeurs limites d'émissions dans l'air par des campagnes de mesures régulières, à la réalisation des études acoustiques réglementaires et, à la mise en place d'un bilan olfactif avant la mise en fonctionnement des nouvelles installations et après quelques mois de fonctionnement.

3 - Biodiversité - zone humide

La société MAHIEU Maintenance devra mettre en place un suivi environnemental faune/flore, avec une périodicité prédéfinie (suggestion : N+1, N+3, N+5, N+7, N+10) afin de comparer les espèces présentes avec celles recensées lors de l'état initial et afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

L'autorité compétente pour prendre la décision est, à l'issue de l'enquête publique :

- ❖ le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Il appartiendra aux services de l'Etat, lors de l'instruction finale du dossier, d'estimer s'il convient de fixer des prescriptions particulières, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, sur la base de mes trois recommandations ci-dessus.

Cette demande d'autorisation est présentée au titre des rubriques suivantes, selon le régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site MAHIEU Maintenance du Havre est classé à **AUTORISATION** au titre de la rubrique 2790 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement "*Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2793 et 2795*".

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) projet soumis à autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration.	Déclaration Destruction zone humide Surface : 0,1 ha

**3 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE RELATIF À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MAHIEU Maintenance**

La société MAHIEU Maintenance est spécialisée, depuis plus de vingt ans, dans la réparation et la maintenance des barges fluviales.

La société MAHIEU Maintenance fait partie du groupe SOGESTRAN, dont l'activité est le transport fluvial et maritime, ainsi que les services aux industries.

J'estime que le projet présenté par la société MAHIEU Maintenance prend en compte toutes les mesures de prévention appropriées contre les pollutions industrielles, en mettant en oeuvre des techniques plus évoluées et plus efficaces que sur son site actuel, ce qui permettra d'atteindre un niveau général plus élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

L'impact environnemental du projet est acceptable et je ne vois ni contraintes spéciales, ni difficultés particulières pour que la Société MAHIEU Maintenance mène à bien son projet d'activité de nettoyage de camions citernes et de containers.

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle
76600 Le Havre

Je souscris à la **demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE** présentée par
la Société MAHIEU Maintenance
dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre

en donnant un **AVIS FAVORABLE sans réserve.**

Mon avis favorable est assorti de **TROIS RECOMMANDATIONS** développées précédemment dans mes conclusions motivées, recommandations portant sur la sécurité incendie, la santé humaine et la biodiversité.

Conclusions motivées et avis établis le 2 février 2024

Martine HEDOU

Commissaire enquêtrice